

ASSOCIATION PHILATELIQUE DU C.E. Snecma Moteurs Bordeaux

Les Cinq Chemins - F33187 LE HAILLAN Cedex

☎ 05 56 55 31 30 📠 05 56 55 31 30

STATUTS DE L'ASSOCIATION PHILATELIQUE Du Comité d'Etablissement SNECMA Moteurs Bordeaux

1- BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1

L'Association dite "ASSOCIATION PHILATELIQUE du Comité d'Etablissement SNECMA Moteurs Bordeaux, fondée le 15 Septembre 1993, a pour but de promouvoir ~~la Philatélie~~ l'Astrophilatélie auprès de ses membres ainsi que toute personne intéressée par ces activités culturelles.

Elle a son siège social à : CE SNECMA Moteurs Bordeaux – Les Cinq Chemins – 33187 LE HAILLAN.

Article 2

Les moyens de l'Association sont :

- Les réunions hebdomadaires de ses membres,
- Les expositions et manifestations philatéliques et astrophilatéliques auxquelles elle participe ou qu'elle organise.
- La réalisation, la vente à ses membres de documents philatéliques

Article 3

L'association se compose de 145 membres à la date de sa fondation. Pour être membre, il faut être majeur (ou fournir une autorisation parentale écrite), jouir de ses droits civiques et être présenté par deux membres de l'Association, et agréé par le Conseil d'Administration. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Article 4

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Article 5

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les montants des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des Départements, des Communes, du Comité d'Entreprise de SNECMA ou de ses Comités d'Entreprise.

2- ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

L'Association est administrée par un Conseil de membres élus au scrutin secret pour un an par l'Assemblée Générale et choisis dans la catégorie des membres actifs majeurs dont se compose cette Assemblée.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il procède à leur remplacement par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé au minimum de :

- Un Président,
- Un vice-Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier,
- Membres de commission.

Le bureau est élu pour un an.

Article 7

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. La majorité des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont transcrits sans blanc ni rature sur un registre.

Tout membre du Conseil d'Administration qui sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 8

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Article 9

L'Assemblée Générale de l'Association comprend l'ensemble de ses membres. Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Son bureau est celui du Conseil d'Administration. Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article précédent.

Article 11

Les dépenses sont ordonnées par le Président.

L'Association est représentée en Justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou une personne du Conseil d'Administration mandatée par ce dernier en cas de vacance.

Article 12

Il est tenu à jour une comptabilité deniers par recettes et dépenses et, s'il y a lieu, une comptabilité matière.

Article 13

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fit alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement fixe les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

3- CHANGEMENTS, MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 14

Le Président doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture du Département ou à la Sous-Préfecture de l'Arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements sont en outre consignés sur un registre spécial, côté et paraphrasé par la personne habilitée à représenter l'Association.

Article 15


La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet. L'Assemblée Extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la Sous -Préfecture du siège social.

La Présidente,

E. KRUMMENACKER



Le Secrétaire,



J.L. RAMPAUD